

## **SEANCE DU 10 FEVRIER 2003**

### **PRESENTS :**

**M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;**  
**M. VOETS, Melle MAES, MM. VALLEE, REMONT, LHOEST et PARENT, Echevins ;**  
**Mmes, Melles, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, AMADINI,**  
**PIRMOLIN, LOVINFOSSE, DUPONT, GILLET, IACOVODONATO, ADAM, MARTIN,**  
**CAROTA, ANDRIANNE, LABILE, NAKLICKI, DI GIANNANTONIO, HENDRICKX,**  
**BECKERS et VELAZQUEZ, Conseillers communaux.**  
**M. R. VANIN, Secrétaire communal.**

### **EXCUSEE :**

**Mme QUARANTA, Conseillère communale.**

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **SEANCE PUBLIQUE**

1. Procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2002.
2. Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant.
3. Dénomination d'une voirie.
4. Modification du règlement communal relatif à la sécurité des lieux accessibles au public et assimilés.
5. Société du Logement de Grâce-Hollogne – Qualité de l'habitat social locatif – Programme spécial d'investissements.
6. Information : circulaire relative au budget de la Zone de Police – Dotations communales.
7. Information : modifications budgétaires du Centre Public d'Aide Sociale pour 2002.
8. Situation du bassin sidérurgique liégeois – Adoption d'une motion de soutien.
- 8.Bis. Point d'urgence – Vote d'un troisième douzième provisoire pour l'exercice 2003.

#### **SEANCE A HUIS CLOS**

9. Désignation de citoyens d'honneur.
10. Nomination à titre définitif de membres du personnel enseignant communal.
11. Démission et mise à la retraite d'une institutrice primaire de l'enseignement communal.

\*\*\*\*\*

**A la demande des Chefs des Groupes politiques du Conseil communal, qui ont participé à la rédaction du projet de la motion de soutien face à la situation économique du bassin sidérurgique liégeois, ce point, inscrit en 8<sup>ème</sup> objet de l'ordre de jour, est examiné en début de séance.**

**8<sup>EME</sup> OBJET : SITUATION DU BASSIN SIDERURGIQUE LIEGEOIS – ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN.**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant la décision du Conseil d'administration de la société ARCELOR tendant à ne pas respecter ses engagements en matière d'investissements au sein de COCKERILL-SAMBRE et, plus particulièrement, ceux nécessaires au prolongement de la phase à chaud dans le bassin sidérurgique liégeois ;

Attendu que les membres du Conseil communal se sont réunis ce 10 février 2003 afin de réagir aux conséquences économiques désastreuses engendrées par une telle prise de position ;

A l'unanimité ;

**PROPOSE l'adoption d'une motion de soutien** et, dans ce contexte,

- **Approuve et appuie** sans réserve la démarche des organisations syndicales visant au maintien des accords signés et de leurs principes sous-jacents ;
- **Exige** d'Arcelor le respect de la totalité de ses engagements en matière d'investissements ;
- **Soutient** la décision du Gouvernement wallon d'utiliser tous les moyens de droit et de fait à sa disposition pour obtenir le respect des engagements pris par Arcelor ;
- **Demande** aux Gouvernements wallon et fédéral de poursuivre la concertation et le dialogue avec tous les acteurs économiques et sociaux de la filière sidérurgique, éventuellement avec d'autres partenaires qu'Arcelor et ce, afin d'assurer la pérennité d'une sidérurgie intégrée à Liège ;
- **Engage** le Gouvernement wallon à préparer un décret "sols" établissant, notamment, les responsabilités en matière de dépollution des sites industriels abandonnés ;
  
- **Exhorte** toutes les forces vives et les décideurs à intensifier les actions de développement économiques de la région liégeoise en s'appuyant sur l'ensemble de ses atouts ce, quelle que soit l'issue du dossier sidérurgique ;
- **S'insurge** contre la manière et l'irresponsabilité des capitalistes d'Arcelor qui prennent ainsi une région en otage sans aucun respect pour ses travailleurs.

*La présente motion sera transmise au Ministre-Président de la Région Wallonne, au Premier Ministre du Gouvernement fédéral ainsi qu'à la société ARCELOR.*

**LES POINTS SUIVANTS SONT ENSUITE EXAMINES TELS QU'INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL.**

**1<sup>ER</sup> OBJET : PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE POUR LE 4<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2002.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions de l'article 131 de la nouvelle loi communale ;

A l'unanimité ;

**PREND ACTE** du procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2002, arrêté au 31 décembre 2002, lequel laisse apparaître un solde débiteur de 485.739,62 euros d'avoir justifié, tel qu'il ressort du détail des compte généraux de la classe 5.

**2<sup>EME</sup> OBJET : MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT.**

---

**Le Conseil communal,**

Revu les résolutions antérieures relatives au même objet ;

Considérant les termes de la convention collective sectorielle 1997-2000 en ce qu'elle concerne plus particulièrement les échelles de traitements attribuées aux titulaires des grades d'auxiliaire administratif et d'employé d'administration ainsi que les congés de vacances annuelles ;

Vu la circulaire du 14 novembre 2001 par laquelle M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne invite les communes à ne plus appliquer le jour de carence au personnel contractuel ouvrier, principe également repris dans la convention collective susvisée ;

Considérant que le projet de modification du présent statut a été soumis à la fois à la négociation syndicale et à la concertation avec le CPAS ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de modifier comme suit le statut administratif du personnel communal non enseignant :

- A l'article 77 bis, le second alinéa est remplacé par le texte ci-après :  
« Pour la détermination de la durée du congé, est pris en considération l'âge atteint par l'agent au cours de l'année, quelle que soit sa date anniversaire ».
- Un article 93 bis nouveau est inséré :  
« Article 93 bis.- Pour ce qui concerne le personnel « manuel » non nanti d'une nomination définitive,  
le principe du « jour de carence » ne sera plus appliqué pour autant que l'agent justifie de son absence par la production d'un certificat médical. ».
- Les fiches organiques n°s 3 et 4 relatives respectivement à l'employé d'administration et à l'auxiliaire administratif sont remplacées par les fiches ci-après :

## **FICHE ORGANIQUE N° 3 – EMPLOYE D'ADMINISTRATION**

### **ECHELLE D.1**

#### **Recrutement**

- Age minimum : 18 ans
- Age maximum : 45 ans
- Diplôme : enseignement secondaire inférieur ou titre réputé équivalent selon le présent règlement ;
- Examen écrit sur les matières suivantes (60/100) :
  - Dictée : 12/20
  - Rédaction : 24/40
  - Arithmétique ou mathématiques modernes au choix : 20/40

#### **Promotion**

Réservée au titulaire de l'échelle E.1 ou E.2 administrative qui a réussi l'examen d'accession au niveau D. Pour se présenter à l'examen, faire l'objet d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans au moins dans l'échelle E.1 ou E.2 administrative.

### **ECHELLE D.2**

#### **Evolution de carrière**

Réservée au titulaire de l'échelle D.1 qui réunit les conditions suivantes :

- 1) évaluation au moins positive et ancienneté de 12 ans dans l'échelle D.1 s'il n'a pas acquis de formation complémentaire, OU
- 2) évaluation au moins positive et ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.1 s'il a acquis une formation complémentaire.

### **ECHELLE D.3**

#### **Evolution de carrière**

Réservée au titulaire de l'échelle D.2 qui réunit les conditions suivantes :

- 1) évaluation au moins positive et ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.2 s'il n'a pas acquis de formation complémentaire, OU
- 2) évaluation au moins positive et ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.2 s'il a acquis une formation complémentaire.

### **ECHELLE D.4**

#### **Recrutement**

- Age minimum : 18 ans
- Age maximum : 45 ans
- Diplôme : enseignement secondaire supérieur ou titre réputé équivalent selon le présent règlement ;
- Examen portant sur le programme suivant :
  - A. Epreuve écrite de formation générale : - 24/40 -  
Résumé et commentaire d'une conférence ou d'un texte d'ordre général.

B. Epreuve de conversation : - 12/20 -

Destinée à permettre d'apprécier la culture générale du candidat et son aptitude à en tirer parti de manière à faire apparaître l'ouverture d'esprit plus que les connaissances théoriques.

L'entretien porte sur les matières les plus diverses telles que sujets d'actualité, problèmes économiques et sociaux, notions de mathématiques, d'histoires de la Belgique, de géographie de la Belgique et des pays limitrophes y compris la Grande-Bretagne.

**Evolution de carrière**

Réservée au titulaire de l'échelle D.1, D.2 OU D.3 qui réunit les conditions suivantes :

- 1) évaluation au moins positive et ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.1 (administrative) s'il a acquis un module de sciences administratives, OU
- 2) évaluation au moins positive et ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.1 (administrative) s'il a acquis deux modules de sciences administratives ou s'il possède un titre permettant le recrutement direct dans l'échelle D.4.

**ECHELLE D.5.**

**Evolution de carrière**

Réservée à l'agent nommé en qualité d'employé d'administration qui est titulaire de l'échelle D.4 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- évaluation au moins positive et avoir réussi le cycle complet de sciences administratives.

**ECHELLE D.6**

**Evolution de carrière**

1) réservée au titulaire de l'échelle D.5 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.5. OU

2) réservée au titulaire de l'échelle D.4 ou D.5 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.4 ou D.5 et avoir acquis un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou un diplôme équivalent soit une formation en sciences administratives.

**FICHE ORGANIQUE N° 4 – AUXILIAIRE D'ADMINISTRATION**

**ECHELLE E.1.**

**Recrutement**

- Age minimum : 18 ans
- Age maximum : 45 ans
- Diplôme : études primaire
- Examen sur le programme de l'enseignement susvisé (24/40) :
  - Arithmétique ou mathématiques modernes : 12/20
  - Dictée : 12/20

**ECHELLE E.2.**

**Evolution de carrière**

Réservée au titulaire de l'échelle E.1 pour autant que soient réunies les conditions suivantes :

1) évaluation au moins positive et ancienneté de 8 ans dans l'échelle E.1 OU

2) évaluation au moins positive et ancienneté de 4 ans dans l'échelle E.1

1° s'il a acquis une formation complémentaire parmi celles reprises ci-après :

formation donnée dans le cadre des cours de plein exercice, de la formation professionnelle, de promotion sociale, d'enseignement à distance et des classes moyennes.

2° s'il possède un titre permettant d'accéder au niveau D

**ECHELLE E.3.**

**Evolution de carrière**

Réservée au titulaire de l'échelle E.2 pour autant que soient réunies les conditions suivantes :

1) évaluation au moins positive et ancienneté de 12 ans dans l'échelle E.2 OU

2) évaluation au moins positive et ancienneté de 8 ans dans l'échelle E.2 s'il a acquis une formation

complémentaire.

### **3<sup>EME</sup> OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIRIE (RUE LAGUESSE).**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu la résolution du 23 décembre 2002 par laquelle le Collège échevinal attribue le nom de « rue Laguesse » à la voirie qui part de la rue Mathieu de Lexhy pour rejoindre celle des Nouvelles Technologies au niveau du château d'eau situé dans la zone d'activités économiques ;

Vu le courrier du 13 janvier 2003 par lequel la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie marque son accord sur ce choix ;

Vu la circulaire du 07 décembre 1972 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction Générale et Locales, numéro D.1.500.25, relative à la dénomination des voiries et places publiques ;

Vu la nouvelle loi communale et, notamment, son article 117 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

Article 1 : la nouvelle voirie qui part de la rue Mathieu de Lexhy pour rejoindre celle des Nouvelles Technologies au niveau du château d'eau situé dans la zone d'activités économiques portera le nom de « rue Laguesse ».

Article 2 : la présente délibération sera soumise à l'avis de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège.

### **4<sup>EME</sup> OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL DE SECURITE ET DE POLICE DANS LES LIEUX ACCESSIBLES AU PUBLIC ET ASSIMILES.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu les dispositions contenues dans le règlement communal de police dans les lieux accessibles au public et assimilés du 24 septembre 2001 abrogeant celui du 09 avril 1982 ;

Considérant qu'à l'usage, il s'avère opportun de modifier le point a. de l'article 73 du dit règlement en portant la périodicité du contrôle des installations électriques de 1 an à 5 ans ;

Vu le courrier du 21 janvier 2003, références 14/Divers/RJ/PS, par lequel le Service Prévention de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L. estime que cette proposition peut être acceptée, celle-ci correspondant d'ailleurs à l'évolution de sa pratique quotidienne ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**MODIFIE** le point a. de l'article 73 du règlement communal susvisé en portant la périodicité du contrôle des installations électriques des lieux accessibles au public et assimilés de 1 an à 5 ans.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

### **5<sup>EME</sup> OBJET : SOCIETE DU LOGEMENT DE GRACE-HOLLOGNE – QUALITE DE L'HABITAT SOCIAL LOCATIF – PROGRAMME SPECIAL D'INVESTISSEMENT.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu la Circulaire ministérielle transmise le 12 décembre 2002 aux sociétés de logement de service public par la Société Wallonne du Logement dans le cadre de la qualité de l'habitat social locatif et, dans ce contexte, de la réalisation d'un programme spécial d'investissements ;

Attendu que M. Michel DAERDEN, Ministre de tutelle, souhaite en effet pérenniser le patrimoine locatif des dites sociétés afin que chacun puisse bénéficier d'un « logement décent » ;

Considérant les différentes mesures à adopter afin d'atteindre cet objectif et, notamment l'établissement d'un programme pluriannuel d'investissement bénéficiant de subventions ;

Vu le courrier du 19 décembre 2002, références 400/PMD/CR/L/2002/25-communes, par lequel la Société Wallonne du Logement invite la Commune à marquer son accord sur le projet du programme établi à cet effet par la société de logement active sur son territoire, cette démarche s'inscrivant dans l'ancrage communal ;

Vu, dans cette optique, la résolution du 30 janvier 2003 par laquelle le Conseil d'administration de la Société du Logement de Grâce-Hollogne adopte son programme spécial d'investissement figurant les travaux prioritaires éligibles et de déconstruction d'habitations ce, pour les années 2003 à 2007 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**MARQUE SON ACCORD** sur le programme spécial d'investissement tel qu'établi par la Société du Logement de Grâce-Hollogne et repris ci-après :

▪ **PRIORITE 1 : ANNEE ADJUDICATION PROGRAMME 2003**

15 maisons cité Dessus le Coqs : **321.000,00 €**

Toitures (remplacement complet des éléments)

Parement (rejointoyage et sablage)

Equipement sanitaire (création 1 WC, 1 lavabo, 1 douche)

24 duplex rue Germinal : 369.600,00 €

Installation électrique (mise en conformité)

Toitures (remplacement complet des éléments)

Parement (rejointoyage et sablage)

Menuiseries extérieures (remplacement PVC double vitrage)

Equipement sanitaire (remplacement complet)

▪ **PRIORITE 2 : ANNEE ADJUDICATION PROGRAMME 2004**

74 maisons cité du Flot : **1.683.500,00 €**

Installation électrique (mise en conformité)

Toitures (remplacement complet des éléments)

Menuiseries extérieures (remplacement PVC double vitrage)

Equipement sanitaire (remplacement complet)

Production d'eau chaude (remplacement complet du système)

▪ **PRIORITE 3 : ANNEE ADJUDICATION PROGRAMME 2005**

24 maisons cité des Mineurs : **381.600,00 €**

Installation électrique (mise en conformité)

Toitures (remplacement complet des éléments)

Equipement sanitaire (remplacement complet)

24 maisons quartier Forsvache : 381.600,00 €

Installation électrique (mise en conformité)

Toitures (remplacement complet des éléments)

Equipement sanitaire (remplacement complet)

47 maisons cité Wauters : 954.100,00 €

Installation électrique (mise en conformité)

Menuiseries extérieures (remplacement PVC double vitrage)

Equipement sanitaire (remplacement complet)

Production d'eau chaude (remplacement complet du système)

▪ **PRIORITE 4 : ANNEE ADJUDICATION PROGRAMME 2006**

38 maisons cité Vandervelde : **809.400,00 €**

Installation électrique (mise en conformité)

Toitures (remplacement complet des éléments)

Menuiseries extérieures (remplacement PVC double vitrage)

Equipement sanitaire (remplacement complet)

▪ **PRIORITE 5 : ANNEE ADJUDICATION PROGRAMME 2007**

17 maisons rue de la Campagne (déconstruction-reconstruction) : **1.114.350,00 €**

(subvention de 60.000,00 € par logement  
pour déconstruction-démolition comprise)

▪ **TOTAL (frais de 24% compris) : 5.920.800,00 €**

**6<sup>EME</sup> OBJET : INFORMATION : CIRCULAIRE RELATIVE AU BUDGET DE LA ZONE DE  
POLICE – DOTATIONS COMMUNALES.**

---

**Le Conseil communal,**

**PREND ACTE** de l'exposé par lequel Monsieur le Bourgmestre porte à sa connaissance le contenu de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 07 janvier 2003 déterminant les modalités quant à l'inscription au budget communal des dépenses de fonctionnement inhérentes à la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans.

**7<sup>EME</sup> OBJET : INFORMATION : MODIFICATIONS BUDGETAIRES DU CENTRE PUBLIC  
D'AIDE SOCIALE POUR 2002.**

---

**Le Conseil communal,**

**PREND ACTE** de l'exposé par lequel Monsieur le Bourgmestre porte à sa connaissance le contenu de la dépêche du 10 janvier 2003, réf. DGASS/ST.1.1/460.219/CD/BP, par laquelle M. le Gouverneur de la Province de Liège émet des observations à l'encontre de la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2002 arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale le 26 novembre 2002 et approuvée par le Conseil communal du 16 décembre suivant.

**8<sup>EME</sup> OBJET BIS - POINT D'URGENCE :  
VOTE D'UN TROISIEME DOUZIEME PROVISOIRE POUR L'EXERCICE 2003.**

---

**Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.**

**Le Conseil communal,**

Vu sa délibération du 27 janvier 2003 par laquelle il décide d'adopter un second douzième provisoire pour l'exercice 2003 dans l'attente du vote du budget relatif à cet exercice ce, pour une période d'un mois prenant cours le 1<sup>er</sup> février ;

Considérant qu'il n'a pas encore été possible à ce jour de lui soumettre un projet de budget pour l'exercice 2003 ayant reçu un avis favorable du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Attendu qu'il est cependant nécessaire de poursuivre la liquidation des dépenses obligatoires et indispensables au fonctionnement des services communaux ;

Vu les dispositions contenues dans les circulaires de Monsieur le Ministre de la Région wallonne relatives à l'élaboration des budgets communaux en ce qu'elles concernent, plus particulièrement, l'adoption de douzièmes provisoires ;

Vu l'article 247 de la nouvelle loi communale et l'article 14 de l'arrêté royal du 02 août 1990 portant règlement général sur la comptabilité communale ;

A l'unanimité ;

DECIDE que les dépenses obligatoires et celles qui sont indispensables pour assurer la vie normale des établissements communaux seront engagées et réglées dans les limites tracées à l'article 14 de l'arrêté susdit du 02 août 1990 ce, pour une nouvelle période d'un mois prenant cours le 1<sup>er</sup> mars 2003.

**REPONSES A DES QUESTIONS POSEES LORS DE SEANCES PRECEDENTES.**

---

**1/ A une question écrite de Mme PIRMOLIN dans le cadre des recettes générées par les activités de l'aéroport, M. l'Echevin REMONT fournit les éléments ci après :**

- Entre 1994 et le budget 2003, le produit de la taxe additionnelle au précompte immobilier est passé de 67.500.000 BEF à 120.000.000 BEF mais il faut tenir compte de ce que le taux de la taxe est passé

de 2100 à 2500 centimes additionnels en 1998, ce qui rend la comparaison hasardeuse même si on note que l'augmentation est importante alors que certains bâtiments bénéficient encore de l'exonération quinquennale accordée par la Région wallonne ;

- Pour la même période, le produit de la taxe sur la force motrice est passé de 2.245.000 BEF à 20.400.000 BEF en tenant compte de ce que le taux de la taxe est passé de 500 à 900 BEF/Kw lors de la suppression de la taxe sur le personnel occupé.

Il est difficile d'analyser ces conclusions mais les effets de l'activité économique de l'aéroport sont Evidents.

**M. de GRADY de HORION** – demande si l'on a tenu compte de la perte de précompte immobilier générée par la zone A de l'aéroport et du fait de la destruction de certains immeubles.

**M. REMONT** - répond que l'on avait déjà effectué une projection de cette situation mais **M. le Bourgmestre** signale qu'il s'agissait d'une projection mathématique et qu'en plus, tous les immeubles concernés par cette zone ne sont pas vides de leurs habitants, loin de là.

**M. le Bourgmestre** – rappelle que la Commune avait sollicité une aide de la Région dans le contexte des pertes qu'elle encourait à ce niveau ainsi qu'à celui de l'Impôt des Personnes Physiques et de la charge de la dette pour des investissements devenus inutiles.

**2/ Aux questions posées par Mme NAKLICKI à propos d'un encombrement excessif du trottoir rue du Petit Berleur durant les fêtes de fin d'année, M. le Bourgmestre apporte une précision :**

Sa réponse donnée lors du dernier Conseil comportait une erreur. En fait, l'agent de quartier a précisé qu'il avait sollicité et obtenu de l'exploitant de l'établissement qu'il déplace des bottes de paille et un traîneau et constaté que le chalet ne gênait pas le passage.

Toutefois, l'exploitant aurait dû en principe introduire une demande pour le chalet, ce qu'il n'a pas fait.

**3/ A une autre question de Mme NAKLICKI relative à la sécurité au hall omnisports et à ses abords, M. le Bourgmestre confirme** que la situation s'est normalisée suite aux mesures prises et à la nouvelle organisation. Il va de soi que les jeunes se déplacent et qu'il faut rester vigilant à d'autres endroits, ce que la Zone de Police va faire.

## **QUESTIONS ORALES POSEES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

1/ **M. ALBERT** – demande si la réunion programmée pour février 2003 dans les installations du club de football « Torino », suite aux problèmes générés par l'infrastructure « Sport de rue » de la rue des XVIII Bonniers, est maintenue.

**Melle l'Echevin MAES et M. le Bourgmestre** – précisent que cette réunion a été programmée pour mai ou juin 2003 et qu'en fait c'est le règlement sur l'occupation de la plaine qui a été annoncé et qui sera d'ailleurs soumis au Conseil communal le 31 mars 2003.

2/ **M. ALBERT** – se plaint de l'absence d'intervention du service des Travaux le samedi 1<sup>er</sup> février 2003 pour dégager la rue Paul Janson qui est un axe important et qui était impraticable suite aux importantes chutes de neige. Il s'inquiète de l'organisation du service de garde.

**M. l'Echevin PARENT** – répond que le personnel affecté au sablage des voiries assure une garde en permanence de décembre à février. Il est toutefois exact que la demande a été très importante, les chutes de neige ayant été conséquentes sur toute la région, voire même sur toute la Belgique. Le réapprovisionnement en sel de déneigement a dès lors été retardé. Celui restant disponible a été conservé pour les cas les plus urgents et les grands axes. L'intervention du service communal a été continue depuis le samedi à 13 heures.

**M. ALBERT** – insiste pour que le sablage ait lieu surtout en cas de verglas. Il évoque la possibilité de faire deux équipes.



**M. le Bourgmestre et Melle MAES** – précisent que lorsque les bus ne peuvent circuler, il arrive que les véhicules communaux se trouvent dans la même situation. Par ailleurs, le fait de jeter du sel ne sert à rien si le gel est trop fort et si la circulation n'est pas suffisante.

**M. de Grady de HORION** – signale qu'il faudrait éventuellement utiliser le tracteur communal qui pourrait, lui, accéder à tous les endroits.

**M. PARENT** – répond que cela impliquerait un équipement spécifique que la Commune ne possède pas et devrait acquérir.

**M. le Bourgmestre** – signale que nous avons même déjà eu recours à l'aide de l'armée pour dégager des zones fortement enneigées.

**Mme PIRMOLIN** – demande s'il est normal, malgré les circonstances atmosphériques, que le ramassage des immondices rue J. Claskin, prévu le jeudi, ait été assuré le lundi suivant.

**M. le Bourgmestre** – rappelle que le ramassage doit se faire le premier jour ouvrable où les voiries sont praticables, ce qui a été le cas.

<b>MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS</b>
--